

C O N S E I L D ' A D M I N I S T R A T I O N

\*\*\*\*\*

S é a n c e d u 2 0 . 1 0 . 2 0 2 2

Le Président ouvre la séance en constatant que le quorum n'est pas atteint ; la séance est donc suspendue.  
En vertu des textes appliqués par les conseils généraux, il propose que la séance se tienne le 25.10.2022.

\*\*\*\*\*

C O N S E I L D ' A D M I N I S T R A T I O N

\*\*\*\*\*

S é a n c e d u 2 5 . 1 0 . 2 0 2 2

COMPTE-RENDU

Etaient présents

- o J. BRUNET, Conseiller Départemental de l'Ain, membre titulaire
- o J.-Y. HEDON, Conseiller Départemental de l'Ain, Président de l'EIRAD
- o F. MOIROUD, Conseiller Départemental de la Savoie, membre titulaire
- o R. DURANTON, Conseiller Départemental de l'Isère, membre titulaire
- o Mme M.-C. TEPPE-ROGUET, Conseillère Départementale de la Haute-Savoie, membre titulaire
- o C. VIVIER-MERLE, Conseiller Départemental du Rhône, membre titulaire
- o J. BUB, Conseiller Grand Lyon, membre titulaire
- o A. VAIRETTO, Conseiller Départemental de la Savoie, membre titulaire
- o R. FOUSSADIER, Directeur de l'EIRAD
- o Mme M.-C. BARBIER, Responsable administratif

Etaient absents/excusés

- o J. PAPADOPOULO, Conseiller Départemental de l'Isère, membre titulaire
- o F. PRONCHERY, Conseiller Départemental du Rhône, membre titulaire
- o Mme C. CREUZE, Conseillère Grand Lyon, membre titulaire
- o D. RATSIMBA, Conseiller Départemental de la Haute-Savoie, membre titulaire
- o Mme A. BOREL, Conseillère Départementale de l'Ain, membre suppléant
- o C. de la VERPILLIERE, Conseiller Départemental de l'Ain, membre suppléant
- o Mme C. DOLGOPYATOFF-BURLET, Conseillère Départementale de l'Isère, membre suppléant
- o F. MULYK, Conseiller Départemental de l'Isère, membre suppléant
- o D. JULLIEN, Conseiller Départemental du Rhône, membre suppléant
- o Mme C. HERNANDEZ, Conseillère Départementale du Rhône, membre suppléant
- o Mme N. DEHAN, Conseillère Grand Lyon, membre suppléante
- o N. BARLA, Conseiller Grand Lyon, membre suppléant
- o G. GUIGUE, Conseiller Départemental de la Savoie, membre suppléant
- o Mme J. REMY, Conseillère Départementale de la Savoie, membre suppléante
- o B. BOCCARD, Conseiller Départemental de la Haute-Savoie, membre suppléant
- o Mme C. PETEX-LEVET, Conseillère Départementale de la Haute-Savoie, membre suppléante
- o G. PONCET, Payeur Départemental de la Savoie
- o G. ARTHAUD-BERTHET, Président d'Honneur
- o F. COURTOIS, Direction Environnement, Conseil Départemental de l'Ain
- o Mme C. LAVOISY, Services Départementaux de l'Isère
- o F. CORMORANT, Services Départementaux du Rhône
- o Mmes J. ARRIGHI et C. RAMEAUX, Services Départementaux de la Savoie
- o Mme B. FEL, Services Départementaux de la Haute-Savoie
- o Mme V. FORMISYN, Délégation ARS Rhône-Alpes
- o M. DURANT-BOURLIER, DDT de l'Ain
- o C. BLIGNY, DDT de l'Isère
- o L. THIVEL, DDT de la Savoie

\*\*\*\*\*

## I. COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 12.07.2022

Le compte-rendu de la séance n'appelant aucune remarque particulière, il est adopté.

## II. DM 2 2022

### EIRAD - ZH

#### SECTION FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'élève à + 38 085,00 €

#### Recettes

Est intégré en DM2 le financement des conventions relatives au programme « Action Moustique-Tigre ».

Les travaux en Zones Humides sont recalculés à hauteur de 8 140 €.

Est inscrite également la somme de - 8 000 € en « Autres produits divers de gestion » pour régularisation.

Enfin, les recettes liées aux travaux en régie (opération d'ordre semi-budgétaire) sont diminuées de - 10 000 €, afin de permettre en dépenses la finalisation l'acquisition de matériel.

#### Dépenses

L'article 60622 « Carburant » a été mis à jour pour 20 000 € afin de palier à l'augmentation des tarifs.

La ligne « Crédit-bail » est réajustée pour 4 000 €, suite à l'acquisition de divers véhicules en leasing.

Réactualisation également de l'article 6132 « Locations immobilières » à hauteur de 6 000 € concernant diverses locations, telles que la base de Goncelin, le hangar pour stocker le matériel à Ruffieux.

L'équilibre se fait sur « Frais de télécommunications » pour 8 085 €.

#### SECTION INVESTISSEMENT

La section d'investissement est quant à elle, neutre.

#### Dépenses

L'article 2128 (040 Opération d'ordre semi-budgétaire) est réduite de - 10 000 €, ce qui permet de réinjecter la même somme en « Matériel et outillages techniques » pour l'achat de débroussailleuses, tronçonneuses pour cette fin d'année.

## III. DOB 2023

### EIRAD - ZH

#### SECTION FONCTIONNEMENT

#### Les territoires

Départements membres : Ain, Isère, Rhône et Métropole de Lyon, Savoie, Haute-Savoie.

Pour la lutte anti-vectorielle : Régions Auvergne-Franche-Comté, Bourgogne Franche-Comté, Départements 67 et 68.

#### Le parc matériel

Qté	Type	Qté	Type
	<b>Véhicules</b>		<b>Engins</b>
3	Land Rover	1	Suzuki Jimmy
3	Ford Ranger	3	tracteurs agricoles
1	Citroën Néo	5	quad
10	Renault Kangoo	4	argo
1	Suzuki VITARA	1	engin chenillé PISTEN
1	Peugeot 3008	1	pelle hydraulique
2	Peugeot 2008	3	motofaucheuses
6	Peugeot Partener	42	tronçonneuses
3	Dacia Logan	28	débroussailleuses
3	Dacia Sandero	1	bateau
1	Dacia Duster	2	barques
2	Dacia Dokker	2	Robo télécommandé
2	Peugeot Bipper		
1	Peugeot 308		<b>Engins de traitement</b>
2	Peugeot 108	3	Martignani M 748
2	Peugeot Expert	3	Igeba U40 + U15
2	Renault Master	11	Matériel de traitement à dos motorisé
2	Peugeot Boxer		
1	tracteur routier Renault		
1	camion Isuzu		
1	camion Renault Premium		
1	Renault ZOE (électrique)		
3	Peugeot E-208 (électrique)		

## Analyse du budget de fonctionnement

Afin d'analyser la Section Fonctionnement, les tableaux suivants indiquent :

- les chapitres en dépenses et en recettes
- les réalisations du compte administratif 2021
- les prévisions du budget primitif 2022
- une base de réflexion pour 2023.

La Section Fonctionnement s'établit à 3 351 250 €.

Au titre de l'année 2023, il est envisagé le montage d'un budget en légère hausse, en augmentation de 1,24 % par rapport à 2022, avec un objectif de limiter au maximum les charges, malgré les estimations mécaniques liées à l'inflation. Dans ce contexte, il est proposé de limiter l'augmentation de la part démoustication stricte à 0,86 % en inscrivant une reprise sur provision.

La part démoustication stricte à répartir entre les départements membres s'élève à 2 468 250 €.

### Dépenses

LIBELLE	CA 2021	BP 2022	ESTIM. 2023	EVOL.
011 Charges à caractère général	973 246,07 €	805 700,00 €	820 000,00 €	1,77%
012 Charges de personnel	2 181 638,73 €	2 194 900,00 €	2 134 500,00 €	-2,75%
042 Dotations aux amortissements	294 094,97 €	273 700,00 €	259 350,00 €	-5,24%
65 Autres charges de gestion courante	4 331,03 €	2 200,00 €	5 800,00 €	163,64%
66 Charges financières	33 372,87 €	31 500,00 €	29 400,00 €	-6,67%
67 Charges exceptionnelles	- €	2 200,00 €	2 200,00 €	0,00%
68 Dotation aux provisions	150 000,00 €		100 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>3 636 683,67 €</b>	<b>3 310 200,00 €</b>	<b>3 351 250,00 €</b>	<b>1,24%</b>

Au Chapitre 011, le projet de budget est en hausse du fait de l'augmentation de certaines lignes entre autres, électricité, carburant et assurance. Il fera également l'objet d'un complément en BS, en intégrant les résultats de l'année 2022. Concernant l'article « Autres dépenses », Il est proposé d'inscrire la somme de 165 000 €, dont 117 500 € pour les acquisitions de produits de traitement.

### Evolution de l'article 6068 au cours des dernières années

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
223 350,00 €	165 000,00 €	165 000,00 €	165 000,00 €	170 000,00 €	170 000,00 €	170 000,00 €	165 000,00 €	165 000,00 €

L'Article « Prestations de service » s'établit à 61 000 € et comprend notamment les prestations par hélicoptère.

L'Article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » est diminué à hauteur de 29 400 € pour rembourser les intérêts de l'emprunt des bâtiments de Chindrieux.

Le Chapitre 012 « Charges de personnel » prévoit :

- les postes permanents figurant au débat d'orientation budgétaire
- la prime de fin d'année fixée à 1 700 €
- une revalorisation de l'IFSE d'après un plan pluriannuel négocié
- une enveloppe affectée au complément indemnitaire annuel pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie
- la taxe sur les transports, mise en place en 2018, augmente de 0,10 % en 2023 soit 0,60 % de l'assiette URSSAF (charge patronale) et s'applique aux agents basés à Chindrieux situé dans le périmètre de transport urbain de Grand Lac.

Ce chapitre fera l'objet d'une revalorisation en BS, en affectant des crédits non consommés en 2022.

Le Chapitre 68 « Dotation aux amortissements » est réévalué en fonction des acquisitions de 2022.

## Recettes

Désignation	CA 2021	BP 2022	ESTIM. 2023	EVOL
013 Remboursement sur rémunération	49 330,79 €	28 000,00 €	20 000,00 €	-28,57%
70 Produits des services du domaine	821 842,68 €	585 000,00 €	623 000,00 €	6,50%
74 Dotations et participations	2 430 459,99 €	2 447 200,00 €	2 468 250,00 €	0,86%
75 autres produits	5 000,72 €			0,00%
77 Produits exceptionnels	37 475,96 €			0,00%
78 Reprises sur provisions	150 000,00 €	150 000,00 €	140 000,00 €	
002 Excédent de fonctionnement	199 631,56 €			
042 Opérations d'ordre	95 334,31 €	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>3 789 076,01 €</b>	<b>3 310 200,00 €</b>	<b>3 351 250,00 €</b>	<b>1,24%</b>

Pourcentages d'activité calculés sur la moyenne des 5 dernières années

Exercice de référence	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne théorique S/BP 2023	RAPPEL 2022
AIN	27,49	23,89	23,05	22,41	27,03	25,91	25,30
ISERE	36,59	38,89	40,20	40,61	36,53	37,78	38,27
RHONE	2,17	2,26	1,88	1,42	2,20	1,77	1,93
GRAND LYON	10,95	13,19	16,17	14,45	11,92	13,83	12,91
SAVOIE	18,99	17,79	15,68	18,41	18,82	17,59	18,24
HTE-SAVOIE	3,81	3,98	3,02	2,70	3,50	3,12	3,35
TOTAL	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

## Recouvrements divers

Ils comprennent :

- les remboursements sur rémunérations du personnel pour les agents en congé maladie ou en accident du travail
- les remboursements de frais par des tiers, essentiellement les prestations de surveillance et de lutte anti-vectorielle relative au moustique-tigre (*albopictus*) pour le compte des ARS Régions Auvergne-Franche-Comté, Bourgogne Franche-Comté et Grand-Est
- les travaux en Milieux Naturels Humides
- les remboursements par les budgets annexes.

Les charges à répartir sur les communes seront conformes aux décisions transmises par les conseils départementaux.

## SECTION INVESTISSEMENT

Elle s'établit à 294 350 €.

### Recettes

La section correspond à la Dotation aux amortissements pour 259 350 €, au remboursement du FCTVA, pour 35 000 €.

### Dépenses

La section couvre le remboursement du capital de l'emprunt, les opérations d'ordre (100 000 € de travaux en régie pour des aménagements en milieux naturels), le solde étant réparti entre les chapitres 20-21-27, suivant le programme annuel d'investissement.

Il est prévu entre autres, l'achat de matériels technique, scientifique et informatique, de véhicules, ainsi que des travaux électriques dans les bâtiments afin de réduire les consommations.

La section d'investissement sera complétée en BS, en fonction du programme.

## RNML - MM

La Réserve Naturelle du Marais de Lavours est une réserve nationale.

La convention de gestion par laquelle l'Etat a confié la gestion de la Réserve Naturelle du Marais de Lavours s'est terminée en 2021 et a été renouvelée le 22.04.2022, pour une durée de 5 ans.

L'estimation du budget 2023 est évaluée à 368 827 €, budget en baisse de - 6,57 %. Cette enveloppe correspond à une gestion au fil de l'eau, alors que le budget 2022 avait été gonflé par certaines recettes non exécutées en 2021, donc reportées.

## Répartition des recettes de fonctionnement

LIBELLE	CA 2021	BP 2022	PROJET 2023	Evol
<b>RECETTES</b>				
Rembours. Sur rémunérations	5 191,11 €	100,00 €	200,00 €	50,00%
Remb. Par des Tiers	8 122,97 €	2 000,00 €	500,00 €	-300,00%
Autres part Etat	223 182,41 €	152 179,00 €	125 242,00 €	-21,51%
Part CD 01	47 250,00 €	31 500,00 €	31 500,00 €	0,00%
Part C.N.R.	47 550,48 €	33 000,00 €	33 000,00 €	0,00%
FEDER	- €			
AE	171 141,00 €	80 000,00 €	75 000,00 €	-6,67%
Autres produits divers de gestion	2,08 €			
Autres Prod.activ annexes	37 703,10 €	32 000,00 €	37 000,00 €	13,51%
Communes et stuctures interco	64 000,00 €	64 000,00 €	66 385,00 €	3,59%
Produits except & de cession	1 280,27 €			
Reprise sur provision pour risques	14 000,00 €			
Travaux en régie	56 490,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>675 913,42 €</b>	<b>394 779,00 €</b>	<b>368 827,00 €</b>	<b>-6,57%</b>

### Estimation de la section fonctionnement RNML

Le projet est estimé à 190 342 €.

Il est proposé d'inscrire la dotation de la DREAL pour la somme de 125 242 €.

Les autres recettes, évaluées en fonction des résultats antérieurs et des orientations, prévoient :

- la participation de la CNR revalorisée chaque année en septembre, conformément à la convention et à l'avenant signé en 1999 (33 000 €)
- la participation du Conseil Départemental de l'Ain à hauteur de 31 500 € pour le fonctionnement. Dans le cadre de sa politique sur les ENS, le Conseil Départemental de l'Ain a confié la gestion de l'ENS « Marais de Lavours » à l'EIRAD. Un programme d'action a été rédigé pour l'année 2023 et une demande de financement a été déposée au Département
- la ligne « par des tiers » inscrite à hauteur de 500 €.

A noter que le programme pluriannuel du contrat Natura 2000 est arrivé à son terme en 2022. Pour 2023-2024, il n'est pas prévu de nouvelle attribution. Une nouvelle demande d'aide pour 2025 sera déposée auprès de la Région, puisque c'est elle qui dorénavant a la charge de la gestion des contrats Natura 2000.

### Estimation de la section de fonctionnement MM

Le projet est estimé à 178 485 €.

Ce budget prévisionnel intègre une contribution de la collectivité propriétaire à hauteur de 66 385 €, légèrement en hausse, afin de rembourser l'agent de service payé directement par la Maison du Marais.

La convention avec la Communauté de Communes du Bas-Bugey arrive au terme de ses 3 ans au 31.12.2022 et devrait être reconduite, mais cette fois-ci pour une durée de 5 ans.

Il est proposé d'inscrire à l'article 7088 « Autres produits d'activités annexes » la somme de 37 000 €, liée à la boutique, aux animations en direction des scolaires, du grand public et aux activités vacances qui fonctionnent très bien.

Une demande de subvention est sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre du plan Rhône pour 75 000 €, en baisse de - 5 000 €, les animations pour le SHR étant encaissées en direct.

## Répartition des dépenses de fonctionnement

Libellé	CA 2021	BP 2022	PROP 2023	EVOL.
011 Charges à caractère général	242 602,72 €	122 620,00 €	100 170,00 €	-18,31%
012 Charges de personnel	303 307,28 €	262 759,00 €	258 057,00 €	-1,79%
65 Autres charges gestion courante	6,52 €	100,00 €	100,00 €	
67 Titres annulés	200,00 €	300,00 €	200,00 €	
68 Dotations aux amortissements	8 913,04 €	9 000,00 €	10 300,00 €	14,44%
68 Dotations aux provisions	17 000,00 €	- €		0,00%
<b>TOTAUX</b>	<b>572 029,56 €</b>	<b>394 779,00 €</b>	<b>368 827,00 €</b>	<b>-6,57%</b>

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à hauteur de 368 827 €, en fonction des résultats de l'année 2021, des réalisations 2022 et de l'actualisation des besoins.

### Détail pour 2023

Au Chapitre 011, l'estimation 2023 pour la RNML est de 68 770 € et 83 700 € pour la MM.

Le Chapitre 012, pour la RNML, est de 130 372 € et 127 685 € pour la MM.

Le Chapitre 68, pour la RNML, est de 8 380 € et 1 920 € pour la MM.

Le budget, rééquilibré en fonction des besoins connus, sera réajusté en BS en fonction de l'attribution finale des recettes.

L'article « Terrains » est affecté de la somme de 10 000 €, pour l'entretien courant financé par le conseil départemental. Cette ligne est en baisse, suite à la fin du contrat Natura 2000.

Au Chapitre 012, le personnel affecté sur ce budget annexe compte actuellement 7 agents, dont 5 titulaires :

- o 1 conservateur, attaché de conservation du patrimoine
- o 1 garde-technicien, adjoint technique, chargé plus particulièrement du volet Gestion des milieux naturels, à temps partiel à 80 %
- o 1 garde-animatrice, adjointe d'animation, à temps partiel à 80 %
- o 1 adjoint technique à 50 % afin de compléter l'équipe
- o 1 animatrice à temps complet
- o 1 animatrice pour l'année complète notamment pour poursuivre la mise en œuvre du club CPN
- o 1 adjointe d'animation en CDD de 9 mois, afin de renforcer l'équipe suite à de fortes demandes au niveau des scolaires.

La Dotation aux amortissements est évaluée à 10 300 € pour les 2 budgets.

#### SECTION INVESTISSEMENT

La section, proposée à 11 800 €, intègre la dotation aux amortissements et le FCTVA.

#### IV. APPLICATION ZZZAPP

Suite à l'expérimentation de la version V1 de l'application Zzzapp, en téléchargement libre sur les plateformes AppleStore et PlayStore, sur les communes de Fontanil-Cornillon (38) et Saint-Jean-de-Moirans (38), les développeurs, MM. ALTHUSER et LOPEZ sont à la recherche d'un financement afin de permettre le développement de la version V2 de leur application.

La version V2 se présentera sous la forme d'un coach de vie permettant à son utilisateur d'acquérir progressivement les connaissances nécessaires pour lui permettre de gérer la problématique du moustique-tigre dans son environnement proche. En cas de nécessité, l'utilisateur pourra solliciter une intervention du personnel municipal. Les actions effectuées par les utilisateurs étant géolocalisées, la collectivité peut, si elle y a souscrit, accéder à un ensemble de rapports et de cartes lui permettant de visualiser à la fois les actions effectuées et les sentiments de nuisance ressentis.

Pour l'année 2023, le financement du développement de la version V2 de l'application repose sur le projet de vente d'une licence annuelle de droit d'utilisation à l'EIRAD pour un montant de 90 000 € HT et aux communes au tarif de 0,30 €/habitant ; le tarif d'acquisition d'une licence annuelle de droit d'utilisation pour une commune hors intervention de l'EIRAD serait de 0,50 €/habitant d'après les documents présentés.

En dehors de tout financement par l'EIRAD ou par une commune, le projet de la version V2 prévoit la création d'un accès utilisateur « Freemium » permettant à tout un chacun d'accéder à une version bridée de l'application.

Afin de permettre aux membres du conseil d'administration d'étudier la question, il est proposé de remettre ce point à l'ordre du jour du conseil d'administration du 15 décembre 2022.

#### V. DELIBERATIONS DIVERSES DE GESTION COURANTE

##### Réforme des travaux de plus de 5 ans

Les travaux réalisés dans les espaces naturels en vue de l'ouverture des accès aux zones à démoustiquer sont inscrits à l'actif de l'Entente. Il convient donc de procéder à leur réforme de manière régulière lorsqu'ils ont atteint une ancienneté de 5 ans au moins et de les retirer de l'actif. Il est alors proposé de fixer à 5 ans le délai au-delà duquel ces travaux peuvent faire l'objet d'une réforme.

La proposition est adoptée.

##### Reprise sur provisions

Il est proposé de procéder au titre de l'exercice 2022 à une reprise de provisions pour risques et charges de fonctionnement sur le budget de l'EIRAD à hauteur de 80 000 €.

La proposition est adoptée.

## ANNEXE 1

### Convention 2022-2024

relative au stockage, à la maintenance et à l'utilisation de matériel spécialisé dans la récolte, le tri et l'ensemencement de végétaux locaux

Entre le Conservatoire d'espaces naturels de Savoie,  
dont le siège est situé Bâtiment le Prieuré, 165 route de Chambéry – 73 370 Le Bourget-du-Lac,  
représenté par Monsieur Michel DELMAS, en qualité de Président,  
Ci-après dénommé « CEN Savoie »

Et  
l'Entente Interdépartementale Rhône Alpes pour la Démoustication,  
dont le siège est situé 31 Chemin des Prés de la Tour – 73 310 Chindrieux,  
représentée par Monsieur Jean-Yves HEDON, en qualité de Président,  
Ci-après dénommée « EIRAD »

#### Préambule

Les Conservatoires d'espaces naturels ont pour mission de protéger et gérer des milieux naturels remarquables du point de vue de leur biodiversité. Les techniques de restauration écologique s'étant améliorées, la provenance des semences est désormais considérée comme un facteur clé de leur réussite. L'utilisation de végétaux locaux présente en effet de nombreux avantages. Elle permet de maximiser la diversité génétique des communautés végétales, garantissant ainsi une adaptation à long terme aux conditions du milieu (climat, sol, etc.), tout en favorisant la biodiversité animale et en maintenant des paysages diversifiés. Les besoins potentiels en semences locales dans les projets de végétalisation sont considérables : aménagements des bords d'infrastructures, restauration de milieux naturels, projets agricoles ou cynégétiques.

L'acquisition d'un parc matériel adapté spécifique est pour cela nécessaire, ce type d'équipements étant à ce jour peu répandu et difficilement accessible. L'utilisation d'un tel matériel nécessite l'existence d'une structure et d'une équipe capables de le piloter et de l'entretenir. Du fait de son expérience et de sa compétence en la matière, l'EIRAD possède toute l'infrastructure et la technicité requises pour le bon fonctionnement de ce matériel.

Il est donc convenu ce qui suit :

#### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les termes de la mise à disposition exclusive, par le propriétaire (CEN Savoie) à l'EIRAD, du matériel listé en annexe 1.

La mise à disposition de ce matériel est faite par le CEN Savoie dans un but général de végétalisation de milieux dégradés et/ou d'espaces naturels remarquables à des fins de restauration ou préservation, en région Auvergne Rhône Alpes, selon les conditions définies par la présente convention.

#### Article 2 – Engagements de l'EIRAD

##### *2.1 Cadre d'utilisation du matériel*

L'EIRAD utilisera prioritairement ce matériel en réponse aux commandes qui lui sont passées par le CEN Savoie. Les autres commandes passées à l'EIRAD, n'entrant pas dans ce cadre, devront recevoir un agrément préalable du CEN Savoie.

L'EIRAD pourra également utiliser ce matériel à des fins de gestion et/ou restauration des habitats de la Réserve Naturelle du Marais de Lavours dont elle est l'organisme gestionnaire.

##### *2.2 Assurances*

Durant son stockage dans les bâtiments de l'EIRAD, l'ensemble du matériel et des équipements sera couvert par l'assurance de l'EIRAD.

##### *2.3 Mise à disposition de personnel*

Afin de mener à bien la mission qui lui est confiée, l'EIRAD engagera pendant la durée d'utilisation du matériel, un personnel spécifique affecté à cette tâche et/ou mettra à disposition, en tant que de besoin, son propre personnel.

##### *2.4 Réalisation de l'entretien journalier – transport – stockage*

L'EIRAD s'engage à assurer l'entretien courant du matériel (graissage, vidange, soufflage), ainsi que son transport et son remisage permettant sa protection, dans le cadre de l'utilisation prévue par la présente convention.

Le matériel pourra être stocké dans les locaux de Chindrieux, ou en cas de besoin, être remisé pendant la période hivernale (du 01/10 au 30/04) sur le site de Décines/Charpieu

## *2-5 Facturation des prestations réalisées par l'EIRAD*

### *2-5-1. Aux Commanditaires externes*

L'EIRAD facturera les prestations réalisées aux commanditaires à leur prix de revient, égal à la somme des charges variables et du coût de la mise à disposition du matériel.

L'EIRAD communiquera en fin d'année N au CEN Savoie le nombre d'heures d'utilisation, par commanditaire de chacun des matériels définis à l'article 1.

#### • Charges variables

L'EIRAD supportera toutes les charges variables liées à l'utilisation du matériel :

- charges de personnel et frais généraux associés ;
- carburants et lubrifiants ;
- autres matières consommables (sacs ..) ;
- assurances (telles que définies à l'article 2-2) ;
- remisages.

#### • Charges d'entretien courant et de réparations

Le tarif de prestation inclut une provision pour l'entretien courant et les réparations (voir article 2-4 et annexe 2).

Le montant de cette provision pourra être révisé pour une année N, en fonction du montant réel des réparations, payé par le propriétaire durant l'année N-1.

L'EIRAD facturera la prestation au commanditaire externe selon les tarifs définis à l'annexe 2.

### *2-5-2 Au propriétaire (CEN Savoie)*

L'EIRAD facturera au CEN Savoie les charges variables liées aux prestations commandées par celui-ci, telles que définies à l'article 2-5-1.

## *2-6 Gestion comptable de la mise à disposition par l'EIRAD*

L'EIRAD tiendra une comptabilité dédiée à cette convention, en recettes et dépenses.

Le bilan de l'année N sera présenté par l'EIRAD au CEN Savoie au plus tard le 31/10 de l'année N.

Sur la base de ce bilan, Le CEN Savoie facturera à l'EIRAD le prix des prestations réalisées pour les commanditaires externes déduction faite des charges variables et des charges d'entretien courant et de réparations (article 2-5-1).

## Article 3 – Engagements du CEN Savoie

### *3-1 Cadre d'utilisation du matériel*

Le CEN Savoie pourra utiliser le matériel pour son propre compte uniquement, sauf exception (pour des tiers, dans le cadre de partenariats et/ou de conventions).

Il s'engage à n'employer le matériel qu'avec du personnel formé et qualifié, dont la liste sera fournie auprès de l'EIRAD

### *3-2 Réparations, entretiens et maintenances périodiques*

Les réparations et changement des pièces d'usures des matériels seront supportées par le CEN Savoie.

Le CEN Savoie aura la charge de faire réaliser les maintenances périodiques du matériel roulant (quad et fourgon), selon les préconisations des constructeurs. Pour cela, l'EIRAD fera remonter tous les 2 mois les indicateurs kilométriques et/ou horaires du matériel roulant. Les factures seront établies au nom du CEN Savoie.

### *3-3 Assurance du matériel*

Le CEN Savoie assurera l'ensemble du matériel mis à disposition. Les assurances seront contractées au nom du CEN Savoie. Le CEN Savoie souscrira une assurance de son matériel roulant (fourgon, quad) pour la conduite de tiers.

Concernant les différents équipements (matériel non autonome), leur assurance durant le transport par les véhicules du CEN Savoie (fourgon, quad) sera rattachée à celle de ces derniers (assurance matériel tracté).

Une copie des contrats d'assurance (garanties couvertes) sera transmise par le CEN Savoie à l'EIRAD.

### *3-4 Programmation des besoins de mise à disposition*

Le programme et le budget prévisionnels de mise à disposition de l'année N+1 seront remis au plus tard au 30/11 de l'année N à l'EIRAD et présentés au Conseil d'administration de décembre de l'EIRAD.

## Article 4 – Calendrier d'utilisation du matériel

Un calendrier prévisionnel d'utilisation du matériel sera arrêté entre le CEN Savoie et l'EIRAD pour chaque année en cours, à l'établissement du budget prévisionnel.

Un suivi du calendrier et de son exécution sera conduit conjointement par le CEN Savoie et l'EIRAD. Ce calendrier partagé, en ligne, sera mis à jour en fonction des sollicitations et des contraintes (météorologiques, disponibilité du personnel...)

## Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 2 ans.

Elle sera reconduite, à l'issue de ces 2 années, par reconduction expresse sauf dénonciation par l'une des parties prenantes, selon les termes définis à l'article 6.

## Article 6 – Modalités de modification ou de résiliation

Les signataires conviennent de se rapprocher à la demande de l'un d'eux pour examiner, s'il y a lieu, les termes d'un accord nouveau.

En cas de conflits, nés de l'application de la présente convention, chaque partie signataire pourra dénoncer la présente convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, avec préavis de 6 mois, adresse aux deux parties.

Fait en double exemplaire à ....., le .....

L'Entente Interdépartementale Rhône Alpes pour la  
démoustication

11, rue de la République  
69001 LYON  
Tél : 04 78 27 20 00  
www.entente-ira.com

Le Conservatoire d'espaces naturels de Savoie

11, rue de la République  
69001 LYON  
Tél : 04 78 27 20 00  
www.cen-savoie.com

## Annexe 1 – Liste du matériel

	Matériel	Caractéristiques et Équipements	Valeur d'achat
Récolte des graines	Quad Outlander 570 Max DPS ABS t3B 2021 (Can-AM)	<ul style="list-style-type: none"> <li>2 casques Kenny (Extrême et Évasion)</li> <li>Treuil et câble</li> <li>Trunk box arrière</li> </ul>	12 500 € TTC
	Brosseuse tractée <i>Pull Type Seed Harvester (PTSH)</i> (Prairie habitats)	Brosseuse rotative sur axe horizontal actionnée par un moteur autonome	15 000 € TTC
	Brosseuse tractée (prototype du lycée Reinach)	<ul style="list-style-type: none"> <li>2 diamètres de brosse (400 ou 600 mm)</li> <li>Moteur autonome</li> <li>Commandes de réglage hydrauliques</li> <li>Trappe de vidange</li> </ul>	7 000 € TTC
Tri des graines	Tablette durcie Galaxy Tab Active Pro 4G EE (Samsung)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coque / verre de protection</li> <li>Système de transport (bandoulière)</li> <li>Système de fixation au Quad</li> </ul>	700 € TTC
	Batteuse à poste fixe modèle TM 518R (Vignoli)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Premier tamis secoueur</li> <li>Deuxième tamis CROG</li> <li>Double compteur CBOG</li> <li>Cardan avec limiteur d'effort, groupe 4 longueurs 1 m</li> <li>Grilles de tamisage (nombre et mailles)</li> </ul>	11 000 € TTC
	Fourgon (Boxer Peugeot)	<ul style="list-style-type: none"> <li>L3H2 premium avec options</li> <li>Caméra de recul</li> <li>Pack chantier</li> <li>Doublage bois</li> <li>Attelage</li> </ul>	28 000 € TTC
Déplacements du matériel et entretien	Remorque (JP construction)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sur mesure + options</li> <li>2 rampes</li> <li>Treuil freiné</li> <li>Roue de secours</li> </ul>	3 100 € TTC
	Servante (KS tool)	<ul style="list-style-type: none"> <li>114 pièces</li> <li>3 tireirs</li> </ul>	700 € TTC

## Annexe 2 – Tableau de facturation des coûts

Opération	Unité	Tarif	Détail
Brossage	h (base 100)	135 €	Ce prix tient compte des dépenses liées à l'utilisation du quad et de la brosseuse (amortissement, assurance, forfait entretien, consommation), ainsi que la mise à disposition de 2 personnes
	j (base 100)	920 €	
	h (base 200)	105 €	
	j (base 200)	740 €	
Tri	Forfait	300 €	Ce prix tient compte des dépenses liées à l'utilisation de la batteuse et du tracteur (amortissement, assurance, forfait entretien, consommation), ainsi que la mise à disposition de 2 personnes
Séchage	Forfait (base 6 opérations / an)	370 €	Ce prix tient compte des dépenses liées à la location du lieu du séchage, à l'amenée des graines dans ce lieu, ainsi que la mise à disposition de 2 personnes
Transport fourgon	km	2,75 €	Ce prix tient compte des dépenses liées à l'utilisation du fourgon (amortissement, assurance, forfait entretien, consommation) ainsi que la mise à disposition de 2 personnes
Transport remorque	km	0,28 €	Ce prix tient compte des dépenses liées à l'utilisation de la remorque (amortissement, assurance, forfait entretien, consommation) ainsi que la mise à disposition de 2 personnes

## ANNEXE 2

### CONVENTION DE PARTENARIAT

#### Action-Moustique-Tigre

ENTRE

L'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication, établissement public de type administratif, immatriculée sous le numéro SIRET 257 301 259 000 20, dont le siège est situé 31, chemin des Prés de la Tour, F-73310 Chindrieux, représentée par son Président, Monsieur Jean-Yves HEDON,

ci-après désignée « EID Rhône-Alpes »,

FREDON Auvergne-Rhône-Alpes, structure à but non lucratif de type syndicat professionnel loi 1884, immatriculée sous le numéro SIRET 392 283 594 00035, dont le siège est situé 2, allée du Lazio, 69800 SAINT-PRIEST, représentée par son Président, Monsieur Guillaume GENIN,

ci-après désigné « FREDON AURA »,

conjointement désignées par les « Parties »

#### PREAMBULE

L'EID Rhône-Alpes est un opérateur public chargé d'une mission de contrôle des moustiques (Diptères-Culicidés) nuisants pour le compte des départements de l'Ain, de l'Isère, du Rhône, de la Savoie, de la Haute-Savoie et de la Métropole de Lyon. Elle assure les opérations de prospection, traitement, travaux et contrôles contre les vecteurs pour l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes dans tous les départements de la région. L'EID Rhône-Alpes dispose d'une expertise technique et scientifique reconnue dans la lutte anti-culicidienne en région tempérée.

FREDON AURA est reconnue par l'Etat Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) pour le végétal. Elle constitue un réseau d'experts indépendants au service de la santé des plantes, de l'environnement et des Hommes. Elle porte notamment des actions d'animation sur les thèmes de la gestion des espèces exotiques envahissantes auprès des collectivités en partenariat ou pour le compte de l'ARS. Cette expérience lui confère une expertise reconnue dans l'accompagnement des acteurs de terrain pour la mise en place de plan de lutte contre les espaces exotiques envahissantes présentant un risque pour la santé telle que l'ambrosie.

La présente convention de partenariat est conclue entre l'EID Rhône-Alpes et FREDON AURA pour la mise en place d'un plan d'action contre le moustique tigre appelé « Action-Moustique-Tigre » dans les départements qui le demandent.

Les annexes, incluant la description du programme « Action-Moustique-Tigre », font partie intégrante de la présente convention de partenariat.

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

##### Article I. OBJET DE LA CONVENTION

L'EID Rhône-Alpes et FREDON AURA décident de collaborer au programme « Action-Moustique-Tigre » ci-après désignée « le Programme ». L'EID Rhône-Alpes et FREDON AURA seront conjointement responsables de la mise en œuvre du Programme.

L'EID Rhône-Alpes et FREDON AURA fourniront les ressources humaines et matériels nécessaires à la mise en œuvre du Programme.

Le Programme vise à permettre un transfert de savoir-faire techniques et scientifiques de l'EID Rhône-Alpes et de FREDON AURA en direction de la (les) Communes.

L'EID Rhône-Alpes et FREDON AURA seront conjointement désignés par « les PARTIES »

##### Article II. MODALITES D'EXECUTION

L'organisation du Programme et la répartition des tâches s'exécutent selon les modalités décrites à l'Annexe 1, qui fait partie de la présente convention.

##### Article III. DATE D'EFFET, DUREE

La présente convention de partenariat concerne la réalisation du Programme sur le territoire des 5 Conseils départementaux (Ain, Isère, Rhône) pour l'année 2022. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La durée des travaux est estimée à 12 mois.

#### Article IV. FINANCEMENTS ET REPARTITION DES DEPENSES

Le Département et la (Les) Communes assureront le financement du Programme. Ils verseront leur contribution à l'EID Rhône-Alpes.

Financement du Programme et répartition pour les 3 départements

Département	Conseil départemental	Communes	Total
Ain	8 000 €		8 000 €
Isère	7 040 €	9 680 €	16 720 €
Rhône	12 182 €	12 182 €	24 360 €
Total			49 080 €

L'EID Rhône-Alpes s'engage à verser à FREDON AURA cette contribution financière calculée en fonction du nombre de jours affectés par FREDON AURA au Programme.

La répartition des montants prévisionnels pour l'année 2022 s'établit de la manière suivante :

- FREDON AURA : 41 360 € (base 440 euros net/jour)
- EID Rhône-Alpes : 7 720 €

La contribution financière à FREDON AURA sera réglée sur présentation d'un état des dépenses.

L'annexe 1 présente la répartition prévisionnelle de l'activité entre l'EID Rhône-Alpes et FREDON AURA.

#### Article V. PILOTAGE DE LA COLLABORATION

##### EID Rhône-Alpes

Responsable du Programme : Rémi FOUSSADIER, directeur général

##### FREDON AURA

Responsable de l'équipe : Christophe BRAS, Responsable du Pôle Santé Environnement

La liste nominative des représentants peut faire l'objet de modifications sous réserve d'en informer préalablement l'autre Partie.

Des réunions de travail téléphoniques, en visioconférence ou en présentiel entre l'EID Rhône-Alpes, FREDON AURA et les autres partenaires auront lieu régulièrement.

#### Article VI. RESILIATION

Le présent contrat peut être résilié de plein droit par l'une des PARTIES en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que trois mois après l'envoi par la PARTIE plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la PARTIE défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la PARTIE défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la PARTIE plaignante du fait de la résiliation anticipée de la présente convention de partenariat.

La convention de partenariat est résiliée de plein droit, dans le cas où l'EID Rhône-Alpes ou FREDON AURA font l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, après mise en demeure adressée à l'administrateur, sous réserve des dispositions de l'article L.621-28 du code de commerce.

La présente convention de partenariat est également résiliée de plein droit en cas de cessation d'activité, dissolution ou liquidation amiable de l'EID Rhône-Alpes ou de FREDON AURA.

#### Article VII. RESTRUCTURATION

En cas de restructuration de l'EID Rhône-Alpes ou de FREDON AURA entraînant une fusion, cession ou toute autre transformation visant à modifier les caractéristiques *intuitu personae* de l'EID Rhône-Alpes ou de FREDON AURA prises en compte pour la conclusion de la présente convention de partenariat, un avenant sera élaboré, sauf volonté contraire des PARTIES, pour tenir compte de la reprise de la présente convention de partenariat par la nouvelle entité.

#### Article VIII. SOUS-TRAITANCE

Chaque PARTIE ne peut sous-traiter une part des prestations qui lui sont confiées pour la réalisation de la présente convention de partenariat sans l'accord écrit de l'autre PARTIE. Chacune reste seule responsable vis-à-vis de l'autre et des tiers, de la bonne exécution par son (ses) sous-traitant(s) des prestations confiées à ce dernier. N'est considéré comme sous-traitant que la personne physique ou morale liée avec le titulaire par un contrat d'entreprise au titre duquel il effectue une partie des prestations de recherche objet de la présente convention de partenariat et/ou réalise des fournitures conformes aux spécifications propres à cette recherche.

**Article IX. MODIFICATION**

La présente convention de partenariat, assortie de ses annexes, exprime l'intégralité des obligations des PARTIES. Aucune clause figurant dans des documents envoyés ou remis par les PARTIES ne peut s'y intégrer.

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention de partenariat étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Les PARTIES procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature de la présente convention de partenariat.

Toute modification fera l'objet d'un avenant.

**Article X. LITIGES**

La présente convention de partenariat est soumise aux lois et règlements français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention de partenariat, les PARTIES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, la présente convention de partenariat sera déférée auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

**Article XI. ELEMENTS CONSTITUTIFS DU CONTRAT**

La présente convention de partenariat contient 11 articles, 5 pages et l'Annexe 1 : Programme d'animation « Action-Moustique-Tigre »

Fait à CHINDRIEUX, le ..... 2022

En 2 exemplaires originaux.

Pour l'EID Rhône-Alpes,

Pour FREDON AURA,

Jean-Yves HEDON  
Président

Guillaume GENIN  
Président

**ANNEXE 1 – Programme d'animation « Action-Moustique-Tigre »**

		Nombre de jours de travail									
		Dep 69 - Correspondant FREDON			Dep 01 - Correspondant EID			Dep 38 - Correspondant FREDON			
		NB collectivités	EID	FREDON	NB collectivités	EID	FREDON	NB collectivités	EID	FREDON	
Accompagnement Gleizé	1. Formation théorique à l'attention des élus et agents techniques	1	1,5	1,5							
	2. Journée d'animation du 11/06/2022		1								
RETEX Départemental			1	2							
Accompagnement communes pilotes 2021	1. Réunion technique de début de campagne (demi-journée)	3	1	2	3	1	2	5			
	2. Point d'étape par mail en milieu de campagne			0,5			0,5				
	3. Veille technique, par téléphone et mail, tout au long de l'année (1 fois par commune)			0,75			0,75				
	4. Réunion d'échanges techniques de fin de campagne (demi-journée)			2			2				
Accompagnement nouvelles communes 2022 dans le cadre d'un accompagnement mutualisé à l'échelle de l'EPCI	1. Formation théorique à l'attention des élus et agents techniques (12 journées)	2	1	4	2	2	2	2	1	4	
	2. Formation pratique de terrain : Diagnostic d'un territoire (exemple) (2 journées)			10			4			10	
	Option : aide individualisée à la mise en place du plan d'action										3
	3. Formation pratique : accompagnement mutualisé à la rédaction du plan d'actions (2 demi-journées)			6			2		4		6
	4. Fourniture sous format numérique d'outils de communication			2			2				2
	5. Veille technique par téléphone et par mail			7					3		7
5. Réunion d'échange technique de fin de campagne avec les communes engagées en 2022 (demi-journée)		1	4		2	2		1	4		
			6,5	41,75		13	16,25		2	36	
				<b>Total EID</b>						<b>21,5</b>	
				<b>Total FREDON</b>						<b>94</b>	
				<b>Coût Total FREDON</b>						<b>41 360,00 €</b>	

**Convention avec le CEN Savoie (annexe 1)**

Le CEN Savoie met à disposition de l'EIRAD du matériel et des équipements nécessaires afin de réaliser des travaux de récolte, de tri et d'ensemencement de végétaux locaux. L'EIRAD s'engage à stocker, entretenir et utiliser ce matériel. La convention, valide sur une durée de 2 ans, est renouvelable par reconduction expresse.

Le Président demande l'autorisation de signer cette convention et tout autre document correspondant.

La proposition est adoptée.

**Convention avec la FREDON AURA (annexe 2)**

Le Président propose, dans le cadre du programme « Action moustique-tigre », de signer une convention avec FREDON Auvergne-Rhône-Alpes pour l'accompagnement des communes, ainsi que tout autre document correspondant.

La proposition est adoptée.

**MM, Demande de subvention à la Communauté de Communes Bugey-Sud, plan de financement**

Dans le contexte du programme LEADER mis en œuvre en partenariat avec le Groupe d'Action Local (GAL), le Président souhaite apporter des modifications au mode de financement du projet d'interprétation et médiation - « Approches inédites pour (re)découvrir le Marais de Lavours », subventionné par la Communauté de Communes Bugey-Sud. Validé lors du dernier conseil d'administration du 12.07.2022, le financement doit être modifié comme suit :

- o Programme LEADER de 64 %, soit 26 904 €,
- o la Maison du Marais de 36 % (20 % + 36 %), soit 15 133,90 €,
- o pour un montant total de 42 038,87 €.

La proposition est adoptée.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Fait à Chindrieux, le 03.11.2022  
Le Président de l'EIRAD,  
Conseiller Départemental de l'Ain,  
J. Y. HEDON

